

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation :

Type de produit : Mélange

Code produit : 1338.1

### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

- Nettoyant désinfectant

Usages déconseillés:

- Aucune information disponible.

### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 3 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: didecyldiméthylammonium chloride (CAS No.: 7173-51-5)||polyhexaméthylène biguanide hydrochloride (CAS No.: 1802181-67-4)

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée
------	---------------------------------

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols .
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, Masque de protection du visage .
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon .
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin .
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Phrases EUH

EUH208	Contient polyhexaméthylène biguanide hydrochloride (1802181-67-4) . Peut produire une réaction allergique
--------	---

### 2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Aucune information disponible.

matière vPvB. - Aucune information disponible.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
Alcools, C16-18, ethoxylated	n°CAS : 68439-49-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 500-212-8	> 2,5 - < 10	Eye Irrit. 2 - H319	Non applicable
didecyldiméthylammonium chloride	n°CAS : 7173-51-5 Numéro d'identification UE : 612-131-00-6 N°CE : 230-525-2	> 2,5 - < 10	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314	Non applicable
(2-methoxyméthylethoxy)prop anol	n°CAS : 34590-94-8 Numéro d'identification UE : N°CE : 252-104-2	> 1 - < 2,5	Not Classified -	Non applicable

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
polyhexaméthylène biguanide hydrochloride	n°CAS : 1802181-67-4 Numéro d'identification UE : N°CE :	< 1	Acute Tox. 1 Inhalation - H330 Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1B - H317 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
ethanol	n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6	< 1	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225	Eye Irrit. 2 - H319 : 50>=%<100
ethanolamine	n°CAS : 141-43-5 Numéro d'identification UE : 603-030-00-8 N°CE : 205-483-3	< 1	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Chronic 3 - H412 Skin Corr. 1B - H314 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 - Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.
- En cas d'inhalation des vapeurs, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester à retardement après plusieurs heures; consulter impérativement un médecin.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Au moindre symptôme d'intoxication, consulter impérativement un médecin.
- Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

#### Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

- en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

- Rincer la bouche abondamment à l'eau.
- NE PAS faire vomir.

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Aucune information disponible.

#### Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Provoque une irritation cutanée.

#### Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Aucune information disponible.

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- Traitement symptomatique. Administration d'antidote.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- Eloigner le produit de la zone d'incendie.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Pour les secouristes

- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
- Bien nettoyer les surfaces contaminées.
- Ventiler la zone concernée.

Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

### 6.4 - Référence à d'autres sections

- Protection individuelle: voir paragraphe 8

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## Recommandation

- Éviter de: Contact avec les yeux
- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux
- Éviter de: Contact avec la peau
- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau
- Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.
- Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment.
- Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: génération/formation d'aérosols
- Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation
- Voir section 8.

## Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

## 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage Non-combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / matières dangereuses toxiques ou matières dangereuses provoquant des effets chroniques
- Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits nettoyants.
- Protéger contre: Gel
- Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire
- Stocker dans un local tempéré

## 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 - Paramètres de contrôle

#### (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m3 (FR)	308 mg/m3

#### ethanol (64-17-5)

VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m3 (FR)	1900 mg/m3
VLE ppm (FR)	5000 ppm
VLE mg/m3 (FR)	9500 mg/m3

#### ethanolamine (141-43-5)

VME ppm (FR)	1 ppm
VME mg/m3 (FR)	2,5 mg/m3
VLE ppm (FR)	3 ppm
VLE mg/m3 (FR)	7,6 mg/m3

### 8.2 - Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés

- Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection contre la poussière

- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire

- Porter les gants de protection homologués

- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

- Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

- Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil de protection respiratoire autonome (NF EN 133)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide
Aspect	limpide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	10 +/-0,5
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible

Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	1 g/cm <sup>3</sup> +/-0,010
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	< 20 mPa.s (Brookfield LVT Spindle LV2) (25°C)

#### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	2,71 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 - Réactivité

- Aucune information disponible.

#### 10.2 - Stabilité chimique

- Aucune information disponible.

#### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.4 - Conditions à éviter

- Rayons directs du soleil et gel

#### 10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

#### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 3 - Toxique par inhalation

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Nocif par inhalation.
- Toxique par inhalation.

didecyldiméthylammonium chloride (7173-51-5)	
LD50 oral (rat)	328 mg/kg
LD50 dermal (rat)	1600 mg/kg
polyhexaméthylène biguanide hydrochloride (1802181-67-4)	
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	0,322 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée
- Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Provoque de graves lésions des yeux.
- Risque de lésions oculaires graves.
- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Non classé

Cancerogénité

- Non classé

Toxicité pour la reproduction

- Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

- Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

- Non classé

Danger par aspiration

- Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 - Toxicité

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

polyhexaméthylène biguanide hydrochloride (1802181-67-4)	
EC50 48 hr crustacea	0,156 mg/l
LC50 96 hr fish	0,321 mg/l
ErC50 algae	0,0206 mg/l

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

#### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

#### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune information disponible.

- Aucune information disponible.

#### 12.6 - Autres effets nocifs

- Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

##### Méthodes de traitement des déchets

- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

##### Evacuation des eaux

- Aucune information disponible.

##### Précautions particulières à prendre

- Ce déchet impose une surveillance particulièrement sévère.
- Collecter les déchets séparément.
- Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.
- Le résidu doit rester sous surveillance.
- Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination.

##### Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - Numéro ONU

---

Numéro ONU (ADR) : UN3142  
Numéro ONU (RID) : UN3142  
Numéro ONU (ADN) : UN3142  
Numéro ONU (IMDG) : UN3142  
Numéro ONU (IATA) : UN3142

---

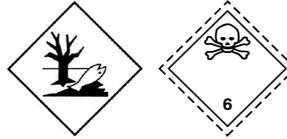
#### 14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (didecyldiméthylammonium chloride, polyhexaméthylène biguanide hydrochloride)  
Nom d'expédition des Nations unies (RID) : DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (didecyldiméthylammonium chloride, polyhexaméthylène biguanide hydrochloride)  
Nom d'expédition des Nations unies (ADN) : DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (didecyldiméthylammonium chloride, polyhexaméthylène biguanide hydrochloride)  
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (didecyldiméthylammonium chloride, polyhexaméthylène biguanide hydrochloride)  
Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (didecyldiméthylammonium chloride, polyhexaméthylène biguanide hydrochloride)

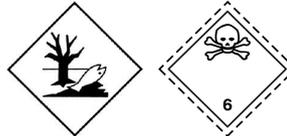
---

#### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

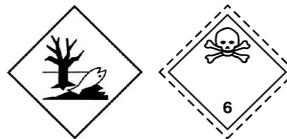
ADR Classe(s) de danger pour le transport : 6.1  
ADR Code de classification: : T1  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1  
Pictogrammes



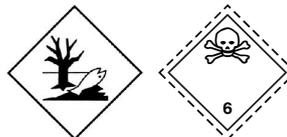
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1  
Pictogrammes



#### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III  
Groupe d'emballage (RID) : III  
Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III

#### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.  
Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

#### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

---

### **ADR**

<u>ADR Code de classification:</u>	:	T1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	274
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC03 LP01 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Code-citerne ADR</u>	:	L4BH
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	TU15 TE19
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	AT
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	CV13 CV28
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V12
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S9
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	60

### **RID**

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	

### **ADN**

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	

### **IMDG**

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	
<u>Arrimage et manutention</u>	:	
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

## IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>Dispositions particulières</u>	:
<u>Code ERG</u>	:

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	2,71 %

- - Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 vendus au grand public:

- Agents de surface non ioniques : 5% ou plus, mais moins de 15%

- Agents de surface cationiques : moins de 5%

- Désinfectants : moins de 5%

- Parfums : moins de 5%

- Limonene [CAS: 5989-27-5]

- - Règlement Biocide CE 528/2012:

- didecyldimonium chloride [CAS 7173-51-5] 3,12%

- polyhexaméthylène biguanide hydrochloride [CAS 1802181-67-4] 0,99%

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS:

Version	Date d'émission	Description des modifications
1	23/07/2018	

Abréviations et acronymes

- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- COV / VOC: Composé Organique Volatile / Volatil Organic Compound
- IATA: International Air Transport Association
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Sources de données:

- Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Règlement CE N° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
- Suivant la directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail. Les microorganismes utilisés pour la fabrication de ce produit font partie du groupe 1 de la classification des micro-organismes selon la directive européenne 2000/54/CE (micro-organismes qui n'ont jamais été décrits comme agent causal de maladies infectieuses chez l'homme et ne présentent aucun danger pour l'environnement..

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 1 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 1
Acute Tox. 3 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Not Classified	Non classé
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2

---

---

Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)

Transport Document Description ADR:

UN 3142, désinfectant liquide toxique, NSA (polyhexaméthylène biguanide hydrochloride - didecylidiméthylammonium chloride), 6.1, III, ( E )

\*\*\* \*\*

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

\*\*\* \*\*